



Commune de
MALEMORT



Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2016

L'an deux mille seize, le seize décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 décembre 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, M. PRIMAULT, Mme PATRAUD - *Maires adjoints*
Mme LENGRENEY, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. MANIERE, M. SOULARUE, Mme AUCLAIR, M. HYLLAIRE, M. DELNAUD, Mme BOUDIE, M. BARLOT, M. ELY, M. NEYRET, M. FISCHER, Mme BENOIT, Mme MOREL - *Conseillers Municipaux*

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme CLAUX (à M. MAZERON) ; Mme VAMECK (à Mme MEUNIER) ; Mme COMBESCOT (à Mme REYNAUD) ; Mme TARDIEU (à Mme BOUDIE) ; M. LEMIERE (à M. RIGOUX) ; Mme DENIS (à Mme FOURNIALS) ; Mme WINNY (à Mme AUCLAIR) ; M. PERETTI (à M. TONUS).

Membre absent excusé :

M. DESCAMPS.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 Novembre 2016

-Approuvé-

DECISIONS

Sept décisions ont été prises par Madame le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-2016/91 – Convention simplifiée de formation continue avec le centre de formation CIRIL Group, pour une formation intitulée « CIVIL NET RH INTRANET : Gestion des absences », pour un stagiaire.

Dates : du 14 au 16 novembre 2016 à Paris.

Coût : 1 155 € TTC.

2. N°V-2016/92 – Contrat de cession avec la SARL NUIT D'ORAGE, pour une intervention technique intitulée « Le masque et le pinceau » pour le marché de Noël à Malemort.

Date : dimanche 18 décembre 2016.

Coût : 230 € HT.

3. N°V-2016/93 – Avenant au contrat de vérification des équipements sportifs et aires de jeux avec le Bureau VERITAS, relatif à la dépose et l'installation de nouveaux jeux.

Durée : inchangée.

Coût : le montant de la prestation est réduit de 95,00 € HT, pour un montant du marché modifié de 1 569,60 € TTC.

Référence : décision n°V-2014/24 du 15 mai 2014 avec le Bureau VERITAS, pour un montant de 1 683,60 € TTC.

4. N°V-2016/94 – Avenant n°1 au marché public « Elaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme » avec la Société JACE, relatif aux délais d'exécution qui sont prolongés jusqu'au 31 janvier 2018.

Coût : inchangé

Référence : décision n°V-2014/13 du 10 février 2014 avec la société JACE Aménagement du Territoire, pour un montant de 37 566,00 € TTC.

5. N°V-2016/95 – Contrat de location avec Madame Véronique VIGNAUD, pour la location d'un appartement situé 2 place Thomas Rouzier- Venarsal à Malemort.

Durée : le présent contrat est consenti pour une durée de 6 ans commençant à courir le 1^{er} décembre 2016.

Coût : loyer mensuel de 315 Euros. Pour la période du 19 au 31 novembre 2016, un loyer de 126 € sera demandé.

6. N°V-2016/96 – Avenant n°1 au marché de télécommunication fixe, xDSL et mobile – lot n°1 - avec la Société DEVOPSYS, relatif à la prolongation du marché de deux mois, soit jusqu'au 28 février 2017.

Coût : inchangé

Référence : décision n°V-2013/79 du 20 décembre 2013 avec la société DEVOPSYS, pour un montant d'un minimum de 10 000 Euros HT, et un maximum de 45 000 Euros HT.

7. N°V-2016/97 – Contrat de cession pour un spectacle de scène avec "Les Romain Michel et Cies" pour un spectacle intitulé « Une vie de Routouchon ».

Date : samedi 10 décembre 2016, à la salle Polyvalente.

Coût : 700 Euros TTC.

I – AFFAIRES GENERALES

V-20161216/172 : Dérogations au repos dominical – avis du conseil municipal

Rapporteur : Madame FOURNIALS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **31 voix POUR,**
2 voix CONTRE :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture des commerces de détail (hormis l'ameublement et l'automobile) en 2017 durant 8 dimanches :

- ✓ Dimanche 15 janvier (soldes d'hiver)
- ✓ Dimanche 2 juillet (soldes d'été)
- ✓ Dimanche 10 septembre (rentrée scolaire)
- ✓ Dimanche 5 novembre (foire du livre de Brive)
- ✓ Dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année)

- **DIT** que le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a été saisi étant donné que le nombre des dimanches excède 5.

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture des commerces d'ameublement en 2017 durant 4 dimanches :

- ✓ Dimanche 15 janvier
- ✓ Dimanche 12 novembre
- ✓ Dimanches 10 et 17 décembre

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture des commerces du secteur de l'automobile en 2017 durant 5 dimanches :

- ✓ Dimanche 15 janvier
- ✓ Dimanche 19 mars
- ✓ Dimanche 18 juin
- ✓ Dimanche 17 septembre
- ✓ Dimanche 15 octobre

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.

V-20161216/173 : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Extension du périmètre des actes

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes de la commune de Malemort soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.
- **MODIFIE** l'article 3.2.2 de la convention initiale, relatif aux types d'actes transmis par voie électronique.
- **DIT** que toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.
- **INDIQUE** que le présent avenant prend effet à compter du 19 décembre 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir avec Monsieur le Préfet de la Corrèze.

V-20161216/174 : Modification de délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur AVRIL

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son alinéa 26, que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions qu'il fixe, l'attribution de subventions.

Afin d'améliorer la réactivité des demandes de la collectivité et éviter la récurrence de certains dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à demander les subventions dans les cas suivants :

- Opérations d'équipement dont les dépenses sont prévues en section d'investissement sur un seul exercice ; exemples : Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux « programme annuel de voirie », Subventions du Conseil Départemental sur les petits travaux dans les écoles.
- Projets ou actions dont les dépenses sont imputées en section de fonctionnement ; exemples : aides aux projets de la DRAC ou du Conseil Départemental sur les activités de l'Accueil de Loisirs.

Les dossiers pluriannuels restent soumis à la compétence du Conseil Municipal. Ils concernent les opérations figurant sur plusieurs exercices au Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) présenté à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire ou celles faisant l'objet d'une Autorisation de Programme ; exemples : réaménagement de la RD 2089 ou extension du groupe scolaire de Puymaret.

Il est rappelé que le Conseil Municipal sera informé de chaque demande dans le cadre du compte rendu des décisions présenté à chaque séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à demander les subventions dans les conditions définies ci-dessous et à signer tout document se rapportant à ces affaires.

26° « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Conditions à la délégation apportée par le Conseil Municipal :

- Opérations d'équipement dont les dépenses sont prévues en section d'investissement sur un seul exercice ;
- Projets ou actions dont les dépenses sont imputées en section de fonctionnement.

V-20161216/175 : Convention avec la CABB pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans la commande publique

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi sur le territoire de l'Agglo de Brive.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

II – AFFAIRES FINANCIERES

V-20161216/176 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer le marché de fourniture de denrées alimentaires 2017 - 2018

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés publics suivants :

Lot 1 : viandes fraîches

Nombre de réponses : 4

Entreprise retenue : Krill (Brive – 19)

Montant estimatif annuel : 22 285 € HT

Lot 2 : volailles

Nombre de réponses : 3

Entreprise retenue : Blason d'Or (Saint laurent des Vignes – 24)

Montant estimatif annuel : 10 404 € HT

Lot 3 : charcuteries

Nombre de réponses : 6

Entreprise retenue : Passion froid (Treisses – 33)

Montant estimatif annuel : 7 138 € HT

Lot 4 : fruits et légumes

Nombre de réponses : 1

Une entreprise a fourni une réponse satisfaisante mais le marché prévoyait deux titulaires. Un nouvel appel d'offres va être relancé prévoyant la possibilité pour une seule entreprise de répondre à l'intégralité du lot.

Lot 5 : fruits et légumes surgelés

Nombre de réponses : 5

Entreprise retenue : Brake (Souillac – 24)

Montant estimatif annuel : 10 988 € HT

Lot 6 : produits cuisinés et viandes surgelées

Nombre de réponses : 5

Entreprise retenue : GDA (Limoges – 87)

Montant estimatif annuel : 17 196 € HT

Lot 7 : poissons surgelés

Nombre de réponses : 5

Entreprise retenue : GDA (Limoges – 87)

Montant estimatif annuel : 6 309 € HT

Lot 8 : produits laitiers et avicoles

Nombre de réponses : 3

Entreprise retenue : Lodi produits frais (Saint Céré – 46)

Montant estimatif annuel : 33 118 € HT

Lot 9 : poissons frais

Nombre de réponses : 2

Entreprise retenue : Mericq (Estillac – 47)

Montant estimatif annuel : 3 521 € HT

Lot 10 : épicerie

Nombre de réponses : 2

Entreprise retenue : Episaveurs (Cestac – 33)

Montant estimatif annuel : 35 390 € HT

Lot 11 : pains

Nombre de réponse : 1

Une entreprise a fourni une réponse satisfaisante mais le marché prévoyait deux titulaires. Un nouvel appel d'offres va être relancé prévoyant la possibilité pour une seule entreprise de répondre à l'intégralité du lot.

Lot 12 : alcool

Nombre de réponse : aucune

Un nouvel appel d'offres va être lancé afin de tenter de trouver un titulaire pour ce lot.

V-20161216/177 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur AVRIL

L'ensemble de ces recettes non encaissées s'élève à 221,66 €. Il s'agit de factures impayées par des usagers des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 221,66 Euros, correspondant au n° de liste : 226 196 0212.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2016 article 6541.
- **DIT** qu'une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier Municipal.

V-20161216/178 : Décision modificative

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessous :

réf.	Chapitre nature	Compte d'exécution	Fonction	Dépenses	Recettes
1	022 - dépenses imprévues	022 - dépenses imprévues	01	-50 000,00 €	
1	011 - charges à caractère général	60611 - eau	divers	50 000,00 €	
2	042 - opérations d'ordre entre section	777 - subventions transférées au résultat	01		4 250,00 €
2	023 - virement à la section d'invest.	023 - virement à la section d'invest.	01	4 250,00 €	
	total section de fonctionnement			4 250,00 €	4 250,00 €
2	021 - virement de la section de fonct.		01		4 250,00 €
2	040 - opérations d'ordre entre sections	102291 - reprise sur FCTVA	01	4 250,00 €	

3	4581 - investissements sous mandats	4581 – PLU Venarsal		13 220,00 €	
3	4582 – investissements sous mandats	45821 – PLU Venarsal			13 220,00 €
total section d'investissement				17 470,00 €	17 470,00 €
total décision modificative				21 720,00 €	21 720,00 €

(1) Par mesure de précaution, il est proposé de virer le montant des dépenses imprévues qui s'élève à 50 000 € pour combler tout dépassement sur le chapitre 011 (charges à caractère général). Cette opération est réalisée chaque année et n'implique pas nécessairement l'utilisation de cette enveloppe qui a vocation à alimenter l'excédent du compte administratif 2016.

(2) La Loi de Finances pour 2016 a introduit l'éligibilité de certaines dépenses de fonctionnement au Fonds de Compensation de la TVA. En 2017, un compte dédié sera créé pour imputer cette nouvelle recette. En attendant, il convient de faire apparaître en section de fonctionnement les recettes imputées temporairement en section d'investissement. La somme de 4 250 € correspond à 16,404 % des dépenses d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, réalisées au cours des trois premiers trimestres de 2016.

(3) A l'occasion de la création de la commune nouvelle, la commune de Malemort a repris le groupement de commande créé par les communes de Venarsal, Dampniat et la Chapelle aux Brocs pour la réalisation du PLU de ces trois territoires. L'ouverture de crédits proposée correspond à la facturation de la phase 2 de cette prestation.

V-20161216/179 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP 2016	CREDITS NOUVEAUX 2017 (25 % du prévu 2016)
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	116 487,87 €	29 121,97 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	237 500,00 €	59 375,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	2 846 187,13 €	711 546,78 €
Chapitre 4581 – investissement sous mandat	32 900,00 €	8 225,00 €
Total	3 233 075,00€	808 268,75 €

III – PERSONNEL

V-20161216/180 : Indemnité de conseil allouée au Receveur de la Commune

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **SOLLICITE** le concours sus indiqué auprès du Comptable du Trésor Public, chargé des fonctions de Receveur Municipal.

- **ACCORDE** au Receveur Municipal, cette indemnité de conseil et de gestion selon le mode de calcul fixé par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux de 100 % par an.

- **ATTRIBUE** cette indemnité de conseil et de gestion suscitée à Monsieur Olivier RIGAUDIE, Receveur Municipal, à partir de l'année 2016.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget, chapitre 011 – article 6225.

V-20161216/181 : Créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour assurer des missions d'agent d'entretien, comme suit :

Période de recrutement	Fonction	Grade	Temps de travail (/35)		Nombre d'emplois
			En centièmes	En h et mn	
Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	Electricien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35	35	1

- **FIXE** la rémunération de cet agent sur la base du 1^{er} échelon du grade de nomination.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 et seront prévus au budget 2017.

V-20161216/182 : Attribution de chèques cadeaux pour les enfants du personnel – Délibération de principe

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **PREND** une délibération de principe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à attribuer et à payer **chaque année** des bons d'achats :
 - pour les enfants du personnel de la Commune (agents titulaires et contractuels), d'une valeur de 35 Euros par enfant, jusqu'à l'âge de 12 ans inclus (la référence étant l'année de naissance).
- **DIT** que les enfants qui bénéficient de ces chèques-cadeaux sont les enfants des agents à temps complet ou temps non complet :
 - titulaires,
 - stagiaires,
 - contractuels, vacataires et agents mis à disposition de la collectivité ayant 3 mois de présence au 31 décembre de l'année concernée.
- **PRECISE** que la valeur des chèques cadeaux destinés aux enfants du personnel sera prise en compte dans l'assiette des cotisations sociales (C.S.G., R.D.S.) des agents concernés.
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets 2016 et suivants.

IV – CULTURE

V-20161216/183 : Régulation des collections de la Bibliothèque Municipale

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'élimination des 666 ouvrages contenus dans la liste.
- **AUTORISE** les bénévoles de l'association à réaliser cette opération.
- **PROCEDE** à la suppression de ces titres du fichier informatique.

V – JEUNESSE

V-20161216/184 : Reconduction de la contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse et de la convention territoriale

Rapporteur : Monsieur MAZERON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ADOpte** le Contrat Enfance Jeunesse avec la C.A.F. et les autres communes du Territoire,
- **ADOpte** la convention territoriale d'application du Contrat Enfance Jeunesse avec les autres communes du Territoire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces documents et tout document annexe se rapportant à ces actions.

V-20161216/185 : Contrat d'aide financière de la CAF pour le projet « Toute une histoire »

Rapporteur : Monsieur MAZERON

Le présent contrat définit et encadre les modalités de versement par la CAF d'une subvention de fonctionnement concernant le projet « Toute une histoire », sur le thème du livre, de la lecture et du conte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** ce contrat d'aide financière dans les conditions décrites dans ce document, conclu pour l'année 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.
- **DIT** que la recette sera inscrite sur le budget 2016.

V-20161216/186 : Contrat d'aide financière de la CAF pour le lancement de la « Junior association »

Rapporteur : Monsieur MAZERON

Le présent contrat définit et encadre les modalités de versement par la CAF d'une subvention de fonctionnement concernant la manifestation de lancement, le 28 octobre 2016, de la junior association « Always more ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** ce contrat d'aide financière dans les conditions décrites dans ce document, conclu pour l'année 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.
- **DIT** que la recette sera inscrite sur le budget 2016.

VI – URBANISME

V-20161216/187 : Cession partielle de la parcelle cadastrée AO n°174, rue Alphonse Daudet à un propriétaire riverain

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Considérant que la commune a été sollicitée par la SAS JMACEANE, propriétaire riverain de ladite parcelle et titulaire du permis de construire du projet commercial à l'enseigne « SUPER U », pour lui céder en partie la parcelle dans le cadre de la réalisation d'un parking et d'un accès pompiers relatifs au projet « SUPER U »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **CEDE** en partie la parcelle cadastrée AO n°174, d'une superficie de 4 500 m², au prix négocié de 15,75 €/m² à la SAS JMACEANE ;
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés seront à la charge de la SAS JMACEANE ;
- **DIT** que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la Ville ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

V-20161216/188 : Prise en compte des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme applicables au Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Considérant que les différents décrets ont permis d'intégrer dans le code de l'urbanisme les adaptations rendues nécessaires par les récentes réformes législatives,

Considérant que les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, préservation de l'environnement, nature en ville, etc...) ;
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU ;
- simplifier le règlement du PLU et faciliter son élaboration : articles facultatifs, encadrer les zones urbaines et à urbaniser, par des orientations d'aménagement et de programmation sans recourir au règlement, fixer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, clarifier les outils permettant de limiter le ruissellement, clarifier les obligations en matière de réalisation de stationnement, etc...

Considérant qu'en intégrant ces nouvelles dispositions, le PLU de Malemort-sur-Corrèze pourra notamment :

- se mettre en cohérence avec la nouvelle numérotation des différents articles du code de l'urbanisme (partie législative et réglementaire) ;
- intégrer la nouvelle structuration du règlement, facilitant ainsi sa lecture et le contrôle de son contenu ;
- intégrer la clarification de certaines dispositions et notamment la part minimale des surfaces non imperméabilisées et la limitation du ruissellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE D'APPLIQUER** au Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze en cours de révision générale, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

V-20161216/189 : Prise en compte des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme applicables au Plan Local d'Urbanisme de Venarsal

Rapporteur : Monsieur MANIERE

Considérant que les différents décrets ont permis d'intégrer dans le code de l'urbanisme les adaptations rendues nécessaires par les récentes réformes législatives,

Considérant que les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, préservation de l'environnement, nature en ville, etc...) ;

- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU ;
- simplifier le règlement du PLU et faciliter son élaboration : articles facultatifs, encadrer les zones urbaines et à urbaniser, par des orientations d'aménagement et de programmation sans recourir au règlement, fixer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, clarifier les outils permettant de limiter le ruissellement, clarifier les obligations en matière de réalisation de stationnement, etc...

Considérant qu'en intégrant ces nouvelles dispositions, le PLU de Venarsal pourra notamment :

- se mettre en cohérence avec la nouvelle numérotation des différents articles du code de l'urbanisme (partie législative et réglementaire) ;
- intégrer la nouvelle structuration du règlement, facilitant ainsi sa lecture et le contrôle de son contenu ;
- intégrer la clarification de certaines dispositions et notamment la part minimale des surfaces non imperméabilisées et la limitation du ruissellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **DECIDE D'APPLIQUER** au Plan Local d'Urbanisme de Venarsal en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

V-20161216/190 : Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze : prescription de la révision allégée n°4 – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Considérant que les modifications liées à cette révision sont les suivantes, et détaillées dans la note de présentation en annexe à la délibération :

- **réduction d'une zone « Np », naturelle protégée, au lieu-dit Roumégoux :**
la zone « Np », zone naturelle protégée du PLU, couvre un vaste secteur de plus de 70 ha, composé des lieux-dits Roumégoux, Le Jayle, Les Cotes, Berchat, Les Malagnacs, La Roche.
Il convient donc de déclasser 1,07 ha de zone « Np » et de classer cet espace en zone économique constructible « Uxc » (secteur économique uniquement destiné à l'accueil de commerces et bureaux) du PLU.
- **modification de zonage d'une partie de la zone « Uc » en zone « Uxc », au lieu-dit Roumégoux :**
la zone « Uc » (zone urbaine à densité faible du PLU) concernée par la modification est située en continuité de la zone « Np » à réduire.
- **réduction de la bande d'inconstructibilité, dite Amendement Dupont** (anciennement article L.111-1-4 du code de l'urbanisme), permettant ainsi de déroger aux dispositions de l'article L.111-6 conformément à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme :
le site étant situé en bordure de la route départementale n°1089, une étude d'entrée de ville sera menée en justifiant la constructibilité du site par la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Considérant que cette révision entraîne une modification des pièces graphiques et du tableau des surfaces du rapport de présentation du PLU.

Considérant qu'en vertu de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit fixer les modalités de concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, il est proposé de définir les modalités suivantes :

- mise à disposition en mairie, aux heures habituelles d'ouverture, aux services techniques, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public, accompagné d'un dossier du projet de révision, et ce jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation,
- création d'une rubrique « révision allégée n°4 du PLU » sur le site internet de la Ville pour consultation du projet de révision avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet,
- publication d'un avis d'ouverture à la concertation affiché en mairie, sur le site internet de la Ville et dans un journal local diffusé dans le département dès l'approbation de la présente délibération.

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée avec les personnes publiques associées (PPA) avant l'arrêt du projet en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'engager la procédure de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** les objectifs exposés ci-dessus,
- **APPROUVE** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera simultanément sur l'arrêt du projet de révision allégée,
- **DIT** que la présente délibération sera, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, notifiée aux personnes publiques associées à cette révision allégée,
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs,
 - affichée en mairie pendant un mois,
 - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DONNE** autorisation à Madame le Maire de signer tout contrat ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en œuvre de la révision allégée n°4.

QUESTIONS DIVERSES :

Questions orales :

➤ Information de Madame LE MAIRE :

- *Marché de Noël : dimanche 18 décembre - donne rendez-vous vers 11h30 pour faire le tour des commerçants (une quarantaine) ; animations gratuites, et une nouvelle animation de mini-karts.*

➤ Intervention de Monsieur POUYADOUX :

- *Attaques par d'anciens maires sur les réseaux sociaux concernant le projet SUPER U.*

➤ Intervention de Madame BOUDIE :

- *Demande des informations complémentaires sur la fibre optique sur Malemort.*

➤ Intervention de Monsieur SOULARUE :

- *Demande pourquoi il y a si peu de décorations de Noël cette année sur la commune.*

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures.

Fait à Malemort, le 19 décembre 2016,

Pour affichage et parution presse,

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER



